PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-LAMBERT

REGLEMENT GRAPHIQUE

ENSEMBLE DE LA COMMUNE

ECHELLE 1/4000EME

ARRETE LE	APPROUVE LE
04 mai 2017	05 juillet 2018

PIECE DU PLU

4.2

0 250 500 750 1000 m

Légende

Zonage

- UA - Tissus anciens du bourg de Saint-Lambert et du hameau de La Brosse
- UB - extensions à vocation d'habitat réalisées sous forme d'opération d'ensemble ou au coup par coup
- UH - Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UX - Zone à dominante d'activités artisanales
- UE - Secteur dédié aux équipements collectifs et de loisirs.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipement, dédiée au projet de station d'épuration
- Limite de zone

Massif boisé de plus de 100 hectares

- Lisière du Massif boisé de plus de 100 hectares et bande de protection de 50 mètres
- Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Eléments de patrimoine (murs) à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Arbres à conserver (L151-23 du CU)
- Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Eléments de paysage (jardins) à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Arbres à conserver (L151-19 du CU)
- Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)

Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre du Rhodon (10 ou 25m)
- Bande de constructibilité limitée de part et d'autre du Rhodon (15m)
- Zones humides à conserver (L151-23 du CU) (SAGE Orge-Yvette)
- Mares, mouillères ou étangs à conserver au titre du L151-23 du CU
- Espace boisé classé
- Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Arbres à conserver (L151-23 du CU)

Espaces de projet

- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU)
- Changement de destination possible (L151-11 du CU)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue

Autres informations

- Secteurs affectés par le bruit de la RD91

Cadastre (Source : DGFiP 2016)

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles
- Voies, routes et chemins
- Cours d'eau et surfaces en eau
- Limites communales

N°	LIBELLE	BENEFICIAIRE	SURFACE M²
1	Aménagement d'un parking lié à la pratique du covoiturage	Commune	1206
2	Aménagement d'un parking	Commune	702
3	Aménagement lié à l'installation de la fibre optique	Conseil départemental des Yvelines	19

PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-LAMBERT

REGLEMENT GRAPHIQUE

VUE DU BOURG ET DU HAMEAU DE LA BROSSE

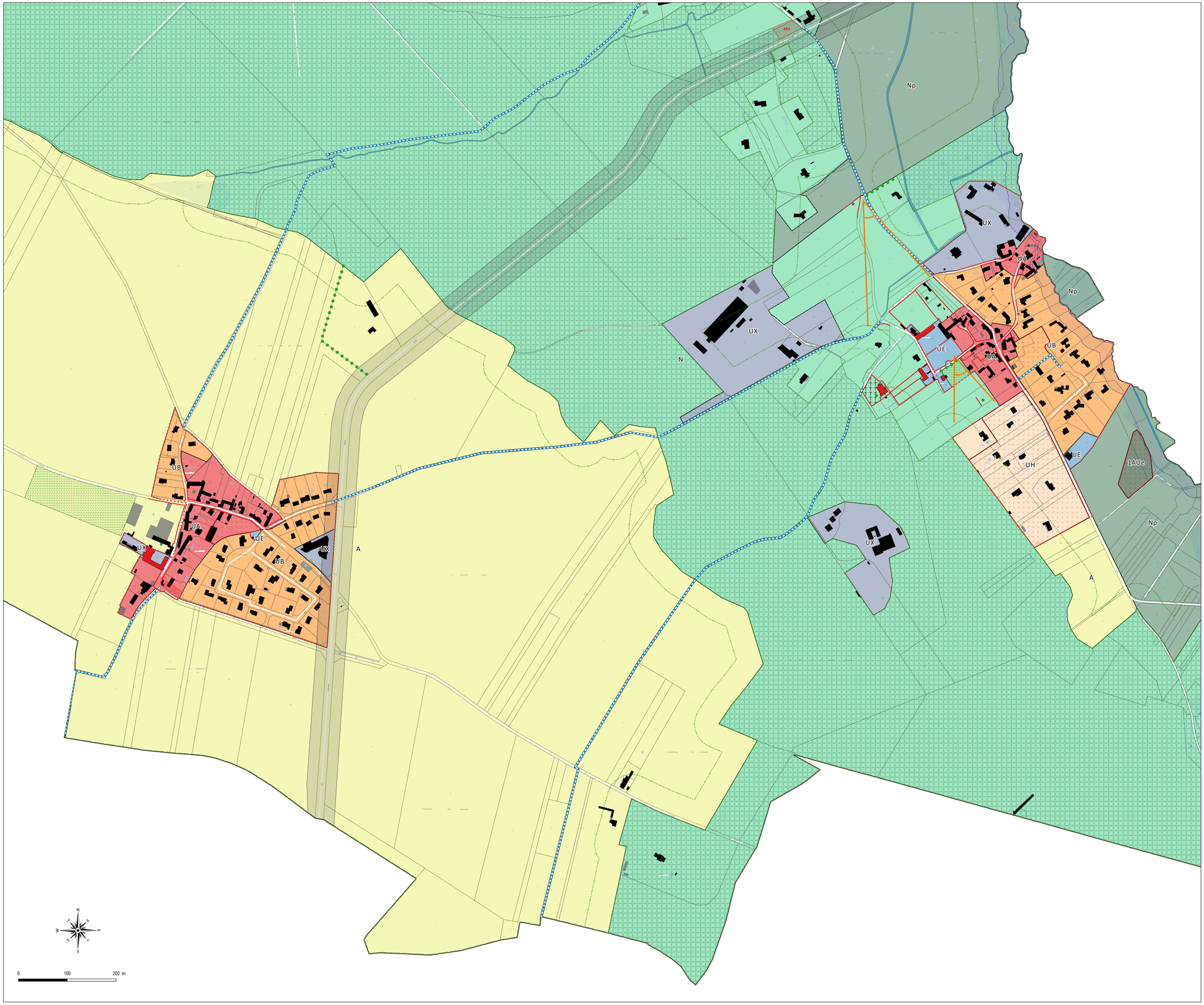
ECHELLE 1/2500EME

ARRETE LE	APPROUVE LE
04 mai 2017	05 juillet 2018

PIECE DU PLU

4.2

Cittanova



Légende

Zonage

- UA - Tissus anciens du bourg de Saint-Lambert et du hameau de La Brosse
- UB - extensions à vocation d'habitat réalisées sous forme d'opération d'ensemble ou au coup par coup
- UH - Secteur d'habitat bordant des espaces naturels et forestiers, marquant la limite de l'urbanisation
- UX - Zone à dominante d'activités artisanales
- UE - Secteur dédié aux équipements collectifs et de loisirs.
- A - Zone agricole
- Ap - Zone agricole protégée
- N - Zone naturelle
- Np - Zone naturelle protégée
- 1AUe - Zone à urbaniser à vocation d'équipement, dédiée au projet de station d'épuration
- Limite de zone

Massif boisé de plus de 100 hectares

- Lisière du Massif boisé de plus de 100 hectares et bande de protection de 50 mètres
- Site urbain constitué (SUC)

Enjeux patrimoniaux et paysagers

- Point de vue à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Eléments de patrimoine (murs) à protéger et à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Arbres à conserver (L151-23 du CU)
- Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Eléments de paysage (jardins) à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)
- Arbres à conserver (L151-19 du CU)
- Eléments de patrimoine à protéger, à mettre en valeur (L151-19 du CU)

Protection des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre du Rhodon (10 ou 25m)
- Bande de constructibilité limitée de part et d'autre du Rhodon (15m)
- Zones humides à conserver (L151-23 du CU) (SAGE Orge-Yvette)
- Mares, mouilères ou étangs à conserver au titre du L151-23 du CU
- Espace boisé classé
- Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Arbres à conserver (L151-23 du CU)

Espaces de projet

- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L151-38 du CU)
- Changement de destination possible (L151-11 du CU)
- Emplacement réservé
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Orientations d'aménagement et de programmation Trame verte et bleue

Autres informations

- Secteurs affectés par le bruit de la RD91

Cadastre (Source : DGFiP 2016)

- bâti dur
- bâti léger
- Parcelles
- Voies, routes et chemins
- Cours d'eau et surfaces en eau
- Limites communales